



ARRÊTÉ

Arrêté LR/PG/AG/2024/N° 212

Interdiction et déviation
de circulation

Rue aux Enfants

de l'association Bien être
aux Fours à Chaux

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet
2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil
Municipal,Vu l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis
le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de
Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,Considérant qu'en raison de l'évènement « la Rue aux Enfants »
organisé par la ville et l'association « Bien être aux Fours à Chaux »,
et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire
la circulation et le stationnement sur le côté impair et le côté pair
dans la rue St Lazare de l'intersection rue André Maginot
à l'intersection rue des Fours à Chaux, une déviation de circulation
sera mise en place à cet effet, le **samedi 13 avril 2024 de 10h à 19h**,Considérant qu'en raison de ce changement d'horaire il y a lieu
d'abroger l'arrêté N°187 en date du 25 mars 2024.

ARRÊTONS :

Article 1 : En raison du changement d'horaire (10h00 – 19h00 et non plus 13h00 – 19h00) l'arrêté N°187 en date du 25 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, et considérée comme gênante, sur une portion de la rue Saint-Lazare du stop intersection rue Saint Lazare et rue André Maginot au stop intersection rue St Lazare et rue des Fours à Chaux, le **samedi 13 avril 2024 de 10h à 19h**.

Article 3 : une déviation sera mise en place de la rue St Lazare à la rue André Maginot, et de la rue St Lazare à la rue des Fours à Chaux, le **samedi 13 avril 2024 de 10h à 19h**.

Article 4 : Un barriérage sera mis en place, et des véhicules tampons seront installés par la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé-recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale,
- Au Centre de Secours Principal de Senlis,
- A la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publié sur le site internet de la collectivité le :

05 AVR. 2024

05 AVR. 2024



Le Maire

Pour le Maire
et par délégationJérôme CURIEN
Directeur Général des Services